



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/129 : Portant réglementation provisoire de la circulation, rue des Bruyères

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020/105 du 25 mai 2020 donnant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Cédric SIRUGUE, Directeur général des services,

Vu l'avis en date du 04 avril 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de raccordement des eaux usées, rue des Bruyères,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 de 9h00 à 16h00, les dispositions suivantes sont mises en place au droit du n° 111 rue des Bruyères, pour permettre les travaux de raccordement des eaux usées.

- La chaussée est réduite à une voie. La circulation des véhicules est gérée par alternat manuel,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé, si nécessaire,
- La vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 2.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SFRE 35 avenue des Grenots 91150 ETAMPES. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur BLANCHOUIN Sébastien – Tél. : 06.15.27.24.50. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

12 AVR. 2024

ARTICLE 3.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur, et dans les conditions suivantes :

- un test de compactage sera effectué,
- remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'une grave de ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- une grave Bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- réfection enrobé 0/6 noir pour la chaussée et enrobé 0/6 rouge pour le trottoir, en prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée,
- reprise du marquage au sol.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 12 avril 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

Géralde SIRUGUE
Le Directeur Général des services